

Cahier de préparation du Conseil de coordination
Le 16 juillet à l'Université du Québec à Montréal (UQAM)
local à déterminer

Ordre du jour

1. Le Conseil exécutif propose l'adoption de l'ordre du jour suivant :

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour et procès-verbal du 1 juin 2010

2.0 Tour de table

3.0 Suivit et mandats des Comités et Conseils

3.1 Conseil exécutif

3.2 Conseil formation

3.3 Comité recherche et affaires académiques

3.4 Comité journal

3.5 Comité femmes

3.6 Comité mobilisation

3.7 Comité ad hoc syndical

3.8 Comité ad hoc d'embauche

4.0 Prochaine rencontre

5.0 Varia

Tour de table

1. Un tour de table des différents comités

Suivit et mandats des Comités et Conseils

Conseil exécutif

1. Une présentation de 5 minutes sur le plan de matériel d'information suivi d'une plénière de 10 minutes.
2. Que le plan de matériel d'information pour l'année prochaine soit celui en annexe.
3. Une présentation de 5 minutes sur les avis de motion concernant les procédures d'élections.
4. Une présentation de 10 minutes sur le manifeste suivi d'une plénière de 10 minutes.
5. Une présentation de 5 minutes sur la rencontre des partenaires éducation suivi d'une plénière de 10 minutes.
6. Que l'ASSÉ appelle à la tenue d'une rencontre des acteurs du milieu collégiale concernant le sommet sur l'éducation de l'automne.
7. Que l'ASSÉ appelle à la tenue d'une rencontre de tous les acteurs du milieu de l'éducation concernant le sommet sur l'éducation de l'automne.

Comité formation

1. Que l'horaire du camp de formation d'automne soit le suivant :

Samedi :

9:00 10 ans de réformes et luttes sociales au Québec: entre continuité et permanence dans les mouvements sociaux.

Les 10 dernières années ont vu les mouvements sociaux prendre des formes très divers au Québec, passant du partenariat avec l'état à l'action direct. Cet atelier remontra jusqu'au déficit 0 de 1995 pour voir de quelle manière les mouvements sociaux (dont le mouvement étudiant) ont répondu aux divers attaques, ainsi que les transformations dans la stratégie de ces mouvements au cours de la décennie.

11:00 Pause

11:15 Comment être un bon ou bonne délégué-e à l'ASSÉ
Comment faire son travail de délégué-e.

12:30 manger

13:15 Dégel des frais de scolarité et économie du savoir

Les annonces concernant l'éducation contenu dans le budget Bachand de 2010 s'intègre dans l'émergence d'une économie du savoir où l'éducation sous forme de bien marchand se doit de répondre aux lois du marchés. Les hausses importantes de droits de scolarité vise, ainsi, à faire en sorte que les universités québécoises puissent concurrencer le marché international de la connaissance où le système d'éducation est soumis à l'intérêt de l'économie capitaliste.

15:15 pause

15:30 Atelier pratique en simultanée:

- 1 atelier: Graphisme
- 2 atelier: Mobilisation

17:30 Manger!!

19:00 Atelier de d'autres mouvements sociaux (à définir parmi ceux qui sont identifiés ci-bas) :

- Luttes autochtones
- Sans emploi
- Sans-statut
- Militarisation

20:00 fin

Dimanche

10:00 De la crise financière à l'austérité budgétaire (analyse transnationale des réformes néo-libérales en cours et des résistances populaires s'organisant).

La crise financière puis économique dans laquelle le monde entra à partir de 2007 a poussé les états à investir des sommes importantes afin de stabiliser le capitalisme financier et industriel. Nous nous retrouvons maintenant dans une situation où les états mettent en place des réformes néo-libérales afin d'éponger les dettes

engendrés par les plans de sortie de crise. Face à ces réformes consolidant le système économique nous ayant mené vers ces crises la lutte s'organise au Québec comme ailleurs.

13:00 manger

14:00 Atelier féministe simultané

1 atelier: introduction au féminisme

2 atelier: atelier spécifique (à la discrétion du comité femme)

16:00 départ

Comité à la recherche et aux affaires académiques

1. Que l'horaire de la journée de formation pédagogique soit le suivant.

10h00 - 11h30 : Démystifier l'économie du savoir

L'économie du savoir est un terme largement utilisé à toutes les sauces. Malheureusement, il se retrouve tant dans les publications du Ministère et établissements d'enseignement que dans celles des entreprises et fédérations étudiantes. Nous explorerons la notion d'économie du savoir et ses conséquences sur les différents niveaux d'enseignement.

11h30 – 12h30 : Dîner

12h30 – 14h00 : Les AEC : origine, évolution et impacts

L'arrimage de l'éducation au marché et à l'entreprise privée passe notamment par la création de programmes cours permettant aux étudiants et étudiantes de rejoindre le plus rapidement possible le marché du travail. La création des attestations d'études collégiales (AEC) s'inscrit dans cette perspective, tout comme son évolution au fil des années.

14h20 – 15h50 : Coupures dans les services aux personnes handicapées et aux étudiantes et étudiants en difficulté.

Description à venir...

Comité journal

Comité femmes

1. Une plénière sur la marche mondiale des femmes.

Comité mobilisation

Prochaine réunion

Lors de la rencontre précédente du Conseil de coordination, il a été décidé que le prochain Conseil de coordination serait le 22 juillet.

ANNEXE A – PROCÉDURE D'ÉLECTION

1. Application

La présente annexe s'applique pour les élections à tous les postes du Conseil exécutif, au secrétaire général, au Comité du journal, au Comité à la mobilisation, au Comité femmes ainsi qu'à tous les comités de travail.

2. Type d'élections

2.1 Générale

Les élections générales ont lieu lors du Congrès annuel. Le mandat des élu-e-s commence le 1 juin, afin de permettre une période de transition et de formation des nouveaux et nouvelles élu-e-s, et prend fin le 31 mai suivant.

2.2. Partielles

Les élections partielles ont lieu lors de n'importe quel congrès régulier. Le mandat des élu-e-s commence dès la levée du congrès et prend fin le 31 mai suivant. Seuls les postes vacants peuvent faire l'objet d'une élection partielle.

2.3 Intérim

Les élections par intérim ont lieu lors de n'importe quel conseil de coordination. Le mandat des élu-e-s commence dès la levée du conseil de coordination et prend fin lors de l'élection lors du congrès suivant. Ces élu-e-s peuvent représenté-e-s leur candidature lors d'une élection partielle en suivant la présente politique d'élection.

3. Déclenchement des élections

Chaque élection, générale ou partielle, devra être annoncée dans au moins un des médias officiels de l'ASSÉ et devra permettre au moment de sa parution un délai raisonnable et réaliste entre sa diffusion et la date limite du dépôt des candidatures. Dans le cas d'une élection générale, la publication devra être diffusée au moins quatre (4) semaines avant la tenue du Congrès annuel. Dans le cas d'un congrès ordinaire, la publication devra être diffusée au moins trois (3) semaines avant la tenue du Congrès. Dans le cas d'une élection intérim, l'élection est convoquée lors de la convocation du Conseil de coordination. Il est de la responsabilité de chaque association membre d'afficher et de diffuser les informations relatives aux élections.

Le Conseil exécutif est responsable du déclenchement des élections. Il doit convoquer des élections partielles et par intérim lorsque des postes sont vacants.

4. Mise en candidature

1.1 Conseil exécutif

Peuvent présenter leur candidature au Conseil exécutif toutes les personnes qui sont membres de l'ASSÉ et qui obtiennent l'appui de une [il y a une possibilité de changer ce nombre] association membre. Pour être recevable, chaque candidat-e doit envoyer une lettre de candidature au siège social de l'ASSÉ au moins deux (2) semaines avant la journée de l'ouverture du Congrès. Cette lettre doit être ajoutée dans la mise à jour suivante du cahier de Congrès.

1.2 Comités et secrétaire générale

Peuvent présenter leur candidature au Comité du journal, au Comité à la mobilisation, au Comité femmes, au poste de secrétaire générale ainsi qu'à tous les comités de travail toutes les étudiantes et tous les étudiants qui obtiennent l'appui d'une [il y a une possibilité de changer ce nombre] association étudiante membre.

Option 1

Pour être recevable, chaque candidature doit être expédiée au siège social de l'ASSÉ. Les candidatures doivent être déposées à temps pour être intégrées dans le cahier de préparation à l'instance concernée, c'est-à-dire, préférentiellement deux (2) semaines avant la tenue de ladite instance ou au maximum 48h avant la tenue de l'instance.

Option 2

Pour être recevable, chaque candidat-e doit envoyer une lettre de candidature au siège social de l'ASSÉ au moins deux (2) semaines avant la journée de l'ouverture du Congrès. Des candidatures de dernière minute sont acceptées jusqu'à 48 heures avant la journée de l'ouverture du Congrès et seulement pour les comités où tous ils n'y a pas de candidats pour tous les postes.

Option 3

Pour être recevable, chaque candidat-e doit envoyer une lettre de candidature au siège social de l'ASSÉ au moins deux (2) semaines avant la journée de l'ouverture du Congrès. Cette lettre doit être ajoutée dans la mise à jour suivante du cahier de Congrès.

La mise en candidature pour des élections par intérim reste à définir

3. Campagnes (À travailler)

Chaque candidat-e peut faire un tournée des associations locales. Seules les associations membres peuvent publier de textes prenant position pour ou contre une candidature. Un texte contenant des propos discriminatoire, des attaques personnelles ou des procès d'intention ne peut être publié. Les débats entourant les candidatures doivent se faire à l'intérieur d'instances ou par la publication de textes.

Aucun-e candidat-e ne peut contrevenir aux principes de bases, aux statuts et règlements ou revendication de l'ASSÉ. Dans le cas contraire, le candidat ou la candidate doit agir avec transparence et informer les membres de l'ASSÉ que ses intérêts peuvent être opposition avec ceux de l'ASSÉ. Aucun candidat-e ne peut aller contre la volonté d'une association locale.

4. Vote

Avant le vote, les candidat-e-s disposent d'un minimum de 3 minutes de présentation suivi d'une période de question d'un minimum de 2 minutes. De plus, lors de l'élection générale, le vote doit être précédé d'une plénière d'une durée minimale de 30 minutes portant sur toutes les candidatures. Tous les débats sur les candidatures se font en présence des candidat-e-s. Par la suite, le vote se fait à mains levées. *Le congrès peut demander aux candidats de sortir de la salle.*

4.1 Conseil exécutif et secrétaire générale

Les candidats et candidates sont élu-e-s poste par poste. Dans le cas où il n'y a qu'une candidature à un poste, la candidate ou le candidat doit, pour être élu-e, recueillir une majorité absolue des associations présentes. Si deux personnes se disputent un poste, celle qui a le plus de votes est déclarée élue. S'il y a deux candidatures à un même poste et qu'aucune de ces candidatures ne recueille la majorité absolue des voix au premier tour, un second tour de scrutin sera fait pour la personne ayant obtenue le plus de vote au premier tour. S'il y a plus de deux candidatures à un même poste et qu'aucune de ces candidatures ne recueille la majorité absolue des voix au premier tour, un second tour de scrutin opposera les deux personnes ayant obtenu le plus de voix au premier tour. La personne qui obtient le plus de voix sera alors élue. L'abstention est considéré comme un refus de voter et n'est donc pas comptabilisé.

4.2 Comités

Dans le cas où le nombre de candidatures à un comité est plus petit ou égal au nombre de postes prévus sur ce comité, chaque candidate ou chaque candidat doit, pour être élu-e, recueillir une majorité

absolue des associations présentes et le vote se fait individuellement. Dans le cas contraire, si plus de personnes posent leurs candidatures à un comité qu'il n'y a de postes prévus, les personnes ayant obtenu le moins de votes sont éliminées. Chaque association peut, dans ce cas voter autant de fois qu'il y a de postes prévus.

5. Mesure d'exception

Un Congrès extraordinaire peut procéder à des élections partielles ou générales s'il est spécifiquement convoqué à ce sujet. Pour des élections dans le contexte d'un Congrès extraordinaire, l'instance qui l'aura convoqué (le tiers des associations membres ou le Conseil de Coordination) devra déterminer lors de la convocation les modalités de l'élection tout en respectant un délai raisonnable et réaliste pour le dépôt des mises en candidature.